



## ◆ DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°2015/039 du 07/04/2015 à n°2015/073 du 09/06/2015 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2015/039	Convention d'implantation pour les bornes d'apport volontaire enterrées de la Résidence Le Village SIGIDURS – CCOPF – IMMOBILIERE 3 F - Commune	-	Services Techniques
2015/040	Signature du contrat avec « La Ferme de Tiligolo », pour une prestation durant la fête de fin d'année de la halte-garderie l'Azuré, le lundi 22 juin 2015 au centre de l'enfance, allée des Mûriers	565 € TTC	Petite enfance
2015/041	Signature d'une convention avec « Alpes Tours Réservations » pour l'organisation d'une sortie à Walabi (Belgique) le 30 juillet 2015	2 835 € TTC	Jeunesse
2015/042	Signature d'une convention de partenariat pour le Forum des Écoles de Musique du Val d'Oise 2015 Territoires Pays de France	-	Culturel/ Conservatoire
2015/043	Signature d'une convention à titre précaire, personnel et révocable de mise à disposition gracieuse du parc Georges Brassens à la Propriété de Prescillia	-	DGS/ Maison des associations
2015/044	Signature du contrat avec « La Ferme de Tiligolo », pour une prestation durant la fête de fin d'année du Relais assistantes maternelles l'Amaryllis, le jeudi 25 juin 2015	565 € TTC	Petite enfance
2015/045	Avenant n°3 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n°1 : Terrassement / Gros œuvre / Démolition. Titulaire : BATI OUEST	Total des prestations en moins-values : 13 055,00 € HT Prestations en plus-values : 27 591,00 € HT Montant de l'avenant n°3 : <b>14 536,00 € HT</b> <b>Montant du marché de base :</b> <b>149 996,00 €</b> (avenants HT n°1 et n°2) 5 312,50 € + 14 536 € <b>Nouveau montant du marché :</b> <b>169 844,50 € HT/</b> <b>203 813,40 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques
2015/046	Avenant n°2 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n°2 : Espaces verts / VRD Titulaire : Id Verde	Total des prestations en moins-values : 10 367 € HT Prestations en plus-values : 15 631,25 € HT Montant de l'avenant n°2 : <b>5 264,25 € HT</b> <b>Montant du marché de base :</b>	Marchés publics/ Services Techniques

		<b>35 818,66 €</b> <b>Nouveau montant</b> <b>du marché :</b> <b>41 083,11 € HT/</b> <b>49 299,73 € TTC</b>	
2015/047	Avenant n°2 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n° 4 : Cloisons doublage / Faux-plafonds / Plâtrerie. Titulaire : GTP	Total des prestations en moins-values : 824,78 € HT Prestations en plus- values : 4 918,14 € HT Montant de l'avenant n°2 : <b>4 093,36 € HT</b> <b>Montant du marché</b> <b>de base :</b> <b>28 108,31 €</b> <b>Nouveau montant</b> <b>du marché :</b> <b>32 201,67 € HT/</b> <b>38 642,01 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques
2015/048	Avenant n°1 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Menuiseries intérieures Titulaire : FAYOLLE ET FILS	Total des prestations en moins-values : 4 118 € HT Prestations en plus- values : 1 669,40 € HT Montant de l'avenant n°1 : - <b>2 448,60€ HT</b> <b>Montant du marché</b> <b>de base :</b> <b>31 474,00 €</b> <b>Nouveau montant</b> <b>du marché :</b> <b>29 025,40€ HT/</b> <b>34 830,48 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques
2015/049	Avenant n°2 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n° 6 : Électricité. Titulaire : EGE REZZA	Prestations en plus- values : 1 797,30 € HT Montant de l'avenant n°1 : - <b>1 797,30 € HT</b> <b>Montant du marché</b> <b>de base :</b> <b>46 500,00 €</b> <b>Nouveau montant</b> <b>du marché :</b> <b>48 297,30 HT/</b> <b>57 956,76 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques
2015/050	Avenant n°2 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n° 8 : Plomberie / Sanitaire Titulaire : Lunemapa	Prestations en moins- values : 2 476,20 € HT Montant de l'avenant n°1 : - <b>2 476,20 € HT</b> <b>Montant du marché</b> <b>de base :</b> <b>35 075,16 €</b> <b>Nouveau montant</b> <b>du marché :</b> <b>32 598,96 HT/</b> <b>39 118,75 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques

2015/051	Avenant n°2 au marché n° STECH/2013 MAPA 035 Réhabilitation d'une partie de la maison Guérin et création de bureaux de la police municipale Lot n° 9 : Revêtements des sols et des murs Titulaire : GTP	Prestations en plus-values : 2 603,13 € HT Montant de l'avenant n°1 : - <b>2 603,13 € HT</b> <b>Montant du marché de base : 22 906,41 €</b> <b>Nouveau montant du marché : 25 509,54 HT/ 30 611,45 € TTC</b>	Marchés publics/ Services Techniques
2015/052	Conventions « Air liquide – Ecopass » de mise à disposition d'emballages de gaz ARCAL MAG grande bouteille SMARTOP et ARCAL TIG / MIG SMARTOP grande bouteille à destination du centre technique municipal	Emballages de type ARCAL MAG : 243,00 € TTC Emballages de type ARCAL TIG / MIG SMARTOP : 243,00 € TTC	Services Techniques
2015/053	Formation perfectionnement BAFD – concernant un adjoint d'animation 1ère classe non titulaire	390 € TTC	DRH
2015/054	Annule et remplace la décision 2015-036 signature mandat général de gestion immobilière avec EGP (Logement de la Poste)	Taux de rémunération à 7 % HT	DGS
2015/055	Formation générale BAFD – concernant un adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire	605 Euros TTC	DRH
2015/056	Signature d'une convention à titre précaire, personnel et révocable de mise à disposition gracieuse du parc Georges Brassens à La Propriété de Prescillia	-	DGS/Maison des associations
2015/057	Renouvellement du contrat « WEBENCHERES » d'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet	Commissionnement sur chaque vente réalisée : 10 %	DGS
2015/058	Signature d'un contrat avec l'association « Arboréale», pour l'animation d'ateliers « Grimpe d'arbres »	1840 € TTC	Enfance
2015/059	Signature d'un contrat avec l'association « Art-Ensemble», pour la mise en place d'une animation « Magie » durant le Festival des loisirs	250 € TTC	Enfance
2015/060	Signature d'un contrat avec l'association « D'Art de Ville», pour l'animation de plusieurs ateliers « Parkour » durant le Festival des loisirs	À titre gracieux	Enfance
2015/061	Signature d'un contrat avec l'entreprise « Evoludo-les savants fous », pour l'animation de plusieurs ateliers « Scientifiques » durant le Festival des loisirs	1740 € TTC	Enfance
2015/062	Signature d'un contrat avec la société « Toutouie» pour l'animation de plusieurs ateliers « Contes » durant le Festival des loisirs	450 € TTC	Enfance
2015/063	Signature d'un contrat avec l'autoentrepreneur « Vincent BRASCAGLIA», pour l'animation de plusieurs ateliers « Dessin » durant le Festival des loisirs	240 € TTC	Enfance
2015/064	Organisation de la fête de la musique 2015 Attributaire : Music Art Show	12 950,00 € HT/ 13 662,25 € TTC	Fêtes et cérémonies

2015/065	Formation « Le forum des finances locales » - concernant un attaché titulaire	795 euros HT/ 954 euros TTC	DRH
2015/066	Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier pour l'année 2015 pour les écoles, les accueils de loisirs, les crèches et les bureaux - Marché n° DEF/2015-MAPA-008 Titulaires : Lot n°1 Mobilier administratif : M.B.S. Lot n°2 Mobilier scolaire : Simire SA Lot n°3 Mobilier petite enfance : SARL Bessiere	Selon bordereau de prix unitaires	Marchés publics/ Enfance
2015/067	Contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs et exutoires de fumée, de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville	Extincteurs : 1 107,80 € HT/ 1 329,36 € TTC Exutoires : 773,84 € HT/ 928,60 € TTC	Services Techniques
2015/068	Entretien des espaces verts communaux - Marché n° STECH/2015-MAPA-009 Titulaire : Pinson Paysage groupement Association Le Colombier	Selon bordereau quantitatif et estimatif	Marchés publics/ Services Techniques
2015/069	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement sis 88 rue de la Planchette	Loyer mensuel 510 euros hors charges Une année renouvelable	Finances
2015/070	Prise en charge partielle des frais pour le permis de conduire d'un jeune ayant participé aux chantiers jeunes (Madame Martins Campinhas Anne Sophie)	551,92 HT / 660,10 € TTC	Jeunesse
2015/071	Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Maison Diana - Marché n° STECH/2015-MOE-010 Titulaire : Anna COUROUAU – Architecte DPLG	Montant des travaux <b>297 000,00 € HT</b> Mission de base : 7 % 20 790,00 € HT Mission OPC 0,5 % 1 485,00 € HT Forfait de rémunération 22 275,00 € HT / 26 730,00 € TTC	Marchés publics/ Services Techniques
2015/072	Location, entretien et maintenance de photocopieurs et abonnement « copies » pour les services municipaux et les groupes scolaires- Marché n° DGS/2015-MAPA-006 Titulaire : SHARP Business Systems France	4886,18 € HT / 5863,39 € TTC	Marchés publics/DGS
2015/073	Contrôle technique réglementaire d'installations électriques, gaz, ascenseurs, et lignes de vie dans les bâtiments communaux	4 505,00 € HT / 5 406,00 € TTC	Services Techniques

M. Guyot demande la parole et souhaite avoir communication, concernant la décision n° 2015/041, du nombre de jeunes prévus pour la sortie. Concernant la décision n° 2015/043 et 056, M. Guyot souhaite connaître la dénomination exacte de la Prescillia. Concernant la décision n° 2015/ 054 qui annule la décision n° 2015/036, M. Guyot souhaite savoir s'il s'agit de doublon et sinon la raison des deux décisions. Enfin concernant la décision n° 2015/071, M. Guyot souhaite des précisions concernant la maîtrise d'œuvre de la Maison Diana.

Concernant la décision n° 2015/041, Mme Fromain répond que 38 jeunes partiront sur le séjour.

M. Taillez intervient à son tour et explique que la Prescillia est une petite société qui organise des balades en poneys et a sollicité un espace pour cela. Il s'agit d'un essai.

En ce qui concerne le projet de la maison Diana, M. Gagne répond que le choix s'est porté sur un MAPA pour la réalisation d'une micro crèche.

Concernant les décisions n° 2015/036 et 054, il s'agissait simplement d'une erreur dans l'intitulé, la société gestionnaire ayant changé de dénomination. Il s'agit du pavillon de la Poste.

### **Délibération n° 2015-042 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux

**VU** les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant ;

**VU** la lettre de Madame Amandine Clavaud du 18 avril 2015 adressée à Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant sa démission au Conseil municipal ;

**VU** la lettre de Madame Nicole Chalard en date du 13 mai 2015, qui a accepté son installation en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Amandine CLAVAUD ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Amandine Clavaud a été élue le 30 mars 2014 sur la liste « Bien-vivre à Saint-Brice » ;

**CONSIDÉRANT** que cette démission est devenue effective au 22 avril 2015. Monsieur le Maire ayant adressé à Monsieur le sous-préfet un courrier l'avisant de cette démission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenue ainsi vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de nommer un ou une remplaçante suite à la démission de Madame Amandine CLAVAUD ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Nicole CHALARD a accepté de siéger en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Amandine CLAVAUD et de l'installation de Madame Nicole CHALARD en qualité de conseillère municipale représentante de la liste « Bien vivre à Saint-Brice ».

**DIT** que Mme CHALARD Nicole prend rang à la suite des conseillers municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

**Délibération n° 2015-043 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À DÉMISSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 18 avril 2015 portant démission de Madame Amandine Clavaud, élue sur la liste « Bien vivre à Saint-Brice », membre titulaire des commissions Education, Famille, jeunesse et Culture et Vie associative ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de procéder à son remplacement, au sein des commissions municipales ;

**CONSIDÉRANT** que ces commissions municipales ont été mises en place suivant délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 3.500 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDÉRANT** que les commissions municipales sont composées des conseillers municipaux élus, et de personnes qualifiées extérieures à l'assemblée générale pouvant assister à titre d'expert et avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est président de droit des commissions municipales et qu'il lui appartient de convoquer les membres désignés, qu'il peut déléguer la présidence à un adjoint ou un membre du conseil municipal dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement.

**CONSIDÉRANT** au regard de l'organisation communale, que les commissions municipales sont représentées par six (06) membres, dans le respect de l'expression pluraliste.

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de nommer Madame Nicole CHALARD en qualité de membre titulaire de la commission communale :

- Education, Famille, jeunesse et
- Culture et Vie associative

**Délibération n° 2015-044 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU l'article L 2.212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire incluant le « soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile précisant que le Maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des opérations (D.O.S.), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que les rapports du Maire avec la population et sa connaissance du terrain font qu'il est le premier agent du dispositif de sécurité civile, la commune qu'il dirige représente donc le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le plan ORSEC ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Arnal revient sur le risque d'inondation sur la commune et fait observer que, eu égard au fait que l'avenue des tilleuls est en zone inondable, il est heureux que ce permis n'ait pas vu le jour. M. Arnal relève à ce propos la forte mobilisation qui a empêché que ce projet, qui était une erreur, aboutisse.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt.

### **Délibération n° 2015-045 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRÉMAINVILLE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** la loi 99.5 du 6 janvier 1999 imposant aux communes de prendre en charge l'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation ;

**VU** l'assemblée générale de l'Union des Maires du Val d'Oise du 25 juin 2004, portant sur le projet de création d'un syndicat intercommunal ayant pour but la gestion de la fourrière du Val d'Oise et adopté à l'unanimité ;

**VU** la délibération du 2 septembre 2004 approuvant la constitution d'un syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise et adoptant le projet de statut ainsi que la proposition d'adhésion sous réserve de l'adhésion des communes du Val d'Oise ;

**VU** la délibération du 7 juillet 2005 portant approbation des statuts et confirmation de l'adhésion de la commune, considérant en effet que la gestion de la fourrière animale à l'échelle du département présente un intérêt pour la commune qui ne dispose pas d'installations destinées à l'accueil des animaux ;

**VU** la délibération du 10 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise ;

**VU** la délibération du 12 mars 2015 du conseil communal de la Ville de Frémainville portant sur la demande d'adhésion de cette commune au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise ;

**VU** la délibération du 28 mars 2015 du conseil syndical du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise approuvant l'adhésion de la commune de Frémainville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de statuer sur la demande d'adhésion de la commune de Frémainville au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise ;

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : la demande d'adhésion de la commune de Frémainville au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

**Délibération n° 2015-046 – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES PERSONNELS DES FORÊTS ET DE L'ESPACE NATUREL (SNUPFEN) POUR ALERTER SUR LE DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le rapport remis par M. Hervé Gaymard, président du conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF) le 21 octobre 2010 au Président de la République ;

VU Le contrat de plan pour la période 2012-2016 signé le 19 octobre 2011 par les ministres en charge de l'agriculture, de l'écologie, du budget, le président du Conseil d'administration et le directeur général de l'ONF, ainsi que par le président de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) ;

VU le courrier adressé par le Syndicat National des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel le 9 avril 2015 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et ceux de cohésion sociale de la Charte de développement durable à laquelle la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2009, a souhaité s'inscrire officiellement, notamment par la mise en place d'une démarche d'Agenda 21,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du maintien du service public, notamment par une gestion forestière publique nationale durable exercée par l'ONF ;

**CONSIDÉRANT** le souci d'un aménagement de la gestion territoriale harmonieuse des forêts qui respecte l'ensemble des missions confiées à l'ONF, notamment le maintien de la biodiversité, l'accueil du public, avec des services de qualité à proximité des usagers ;

**CONSIDÉRANT** les inquiétudes des personnels de l'ONF, toujours très attachés à la forêt, quant au devenir de celles-ci et de leur gestion, au regard de la diminution constante des effectifs et des décisions prises par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE** à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences d'un caractère national permettant la péréquation entre les territoires et le maintien des missions pour garantir la protection de la forêt et la continuité du service public ;

**DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et conformément aux dispositions du Code forestier ;

**RÉAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'Office National des Forêts ;

**CONSIDÈRE** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;

**APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national de qualité.

**Délibération n° 2015-047 – AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DE LA COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (CAVAM) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE (CCOPF) ÉTENDU AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), notamment les articles 10 et 11 ;

VU l'arrêté du Préfet de Région en date du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) avec la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 portant sur le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 10 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent former, sauf exception motivée, des ensembles de plus de 200 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, le Préfet de région était appelé à élaborer un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) pour une mise en œuvre des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet initial de SRCI préconisait la fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) avec la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), étendue aux communes d'Eaubonne, Montlignon et Saint-Prix.

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) avait rendu un avis défavorable, estimant que le rattachement de la commune d'Eaubonne à cette nouvelle communauté d'agglomération, répondait à la seule nécessité de constituer une intercommunalité de plus de 200 000 habitants et présentait l'inconvénient grave de séparer Ermont et Euabonne, communes étroitement liées dans la vie locale et associées dans le projet urbain de la gare Ermont-Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt avait également émis un avis défavorable à la séparation des communes d'Ermont et d'Eaubonne appelées à intégrer des EPCI différents et par conséquent sur le nouveau projet d'EPCI tel que proposé et sans possibilité d'expression de la pluralité des communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que la CCOPF, à l'instar de la CAVAM, demandait à bénéficier de la dérogation permettant de constituer une communauté d'agglomération en deçà du seuil de 200 000 habitants, rassemblant les communes membres de la CCOPF et de la CAVAM, ainsi que les communes de Montlignon et Saint-Prix ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma régional de coopération intercommunale, adopté par arrêté du Préfet de région en date du 4 mars 2015, prend en compte cette demande et est repris par l'arrêté du Préfet de département sur lequel le conseil communautaire est appelé à se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** qu'en définitive le périmètre projeté intègre les intercommunalités et communes suivantes :

- La CAVAM
- La CCOPF
- La commune de Montlignon
- La commune de Saint-Prix

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle communauté d'agglomération comptera 179 184 habitants, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**ÉMET UN AVIS** favorable s'agissant du projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency avec la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

M. Guyot rappelle que le choix de l'organisation du périmètre a été imposé et qu'il n'y a pas eu le moindre débat sur le sujet hormis l'information donnée lors du conseil municipal du 27 novembre 2014.

### **Délibération n° 2015-048 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le livre V,  
**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,  
**VU** le Code de déontologie des agents de police municipale,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L 2211-1 à L 2211-3, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6, L 2214-4, R 2212-1, R 2212-2, R 2212-15,  
**VU** le Code des communes notamment dans son article L 412-51,  
**VU** le Code de la Route notamment dans ses articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2, L 325-12 et R 325-47 à R 325-51,  
**VU** le Code de procédure pénale notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6,  
**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3213-1, et L 3213-2 ;  
**VU** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;  
**VU** le décret N°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale ;  
**VU** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la période 2013-2017 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2008 portant sur la signature d'une convention de coordination entre les services de la police nationale et la police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir les modalités d'un partenariat entre les forces de police nationale et municipale ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de Sécurité Intérieure, détaille la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités d'intervention et de communication conjointes entre les polices nationale et municipale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET

### **Délibération n° 2015-049 – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'UN REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

**VU** les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges  
**VU** la circulaire du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Pouderos a réservé la case numéro 15 du columbarium de son vivant, en versant un montant de 342 euros au Trésor Public le 4 décembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que le jour de son inhumation, le 13 avril 2015 la dite case était occupée par l'urne de Monsieur Benedet, décédé le 13 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le refus de la famille Monsieur Benedet de déplacer l'urne dans une autre case du columbarium ;

**CONSIDÉRANT** que la famille Pouderos, suite à une médiation, demande par courrier en date du 5 juin 2015 le remboursement de la case numéro 15;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Guyot considère que l'affaire est grave. Il est à noter que les Pompes funèbres interviennent après information donnée par la commune et que la responsabilité de la commune est de ce fait pleinement engagée.

M. le Maire en convient et explique que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de passer par un protocole pour réparation du préjudice subi.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE :** les termes du protocole transactionnel pour le dédommagement de l'urne de la famille Pouderos,

**AUTORISE :** M. le Maire à signer le présent protocole (ci annexé) et toutes les pièces s'y rapportant, entre la Commune et la famille Pouderos,

**PRÉCISE :** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2015 aux articles et chapitres 026 / 673

### **Délibération n° 2015-050 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2014-114 DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DU VAL-D'OISE (LOT N° 2) CONCLU ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE (S.T.I.F.) ET LES CARS LACROIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU les articles L 213-13, R213-4 à R213-9 du Code de l'Education ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et notamment son article 8 modifié ;

VU la délibération 2011-039 du conseil municipal du 29 mars 2011 relative à la signature de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers services aux élèves, conclu avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 6 juillet 2011 déléguant sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires par convention de délégation de compétence avec la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU le marché de transports scolaires établi par le Syndicats des Transports d'Ile de France (STIF) sis 2A avenue des Arpents – Immeuble le Président – 95525 Cergy-Pontoise attribué à la société Les Cars Lacroix, sis 53/55 chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP et notifié le 25 février 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un avenant n° 1 de transfert du lot n° 2 du marché 2014-114 relatif aux « circuits spéciaux scolaires dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise » pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 8 juillet 2017, autorisant la commune à se substituer au STIF en tant que cessionnaire et devenant de ce fait le pouvoir adjudicateur ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Guyot revient sur cette note qui lui paraît confuse et relève que le marché initial du STIF a vraisemblablement été dénoncé. Le lot n° 2 concerne la ligne 30-39 et 30-13, et aussi bien le transport des collégiens de Nézant.

M. Degryse rappelle que la Ville est concernée sur la partie relative au transport scolaire même si au demeurant il s'agit d'un contrat global.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert du lot n° 2 du marché 2014-114 relatif aux « circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines et du Val d'Oise.

### **Délibération n° 2015-051 - ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES POUR LES BESOINS DE LA RÉGIE VOIRIE MARCHÉ STECH/2015-AOO-001 – LOT N° 1: SIGNALISATION ROUTIÈRE VERTICALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics, notamment les articles 10, 33, 52, 53, 57 et 77;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un marché pour l'acquisition de diverses fournitures pour les besoins de la régie voirie, et ce conformément au Code des Marchés Publics. Ce marché a été décomposé en deux lots distincts :

Lot n° 1 : signalisation routière verticale

Lot n° 2 : mobiliers de voirie

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 13 janvier 2015 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises-fr](http://www.marches-securises-fr) ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres de 8 entreprises, aucun pli sous forme dématérialisée :

1. Bénito.com
2. Nadia signalisation
3. Création adequat
4. Signature
5. Signaux Giraud
6. Lacroix signalisation
7. Société Novosign/Isosign
8. Ingenia
- 9.

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mars 2015 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 31 mars 2015 pour l'analyse des offres ;

**CONSIDÉRANT** que le marché prendra effet à compter de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années.

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2015-037 du 14 avril 2015 attribuant seulement le lot n° 2, mobilier de voirie, à l'entreprise INGENIA SA suite à une erreur matérielle sur le rapport d'analyse ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 avril 2015 afin d'apporter la rectification nécessaire sur le rapport d'analyse et désigner le candidat ;

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 1, signalisation routière verticale a été attribué à :

**LACROIX Signalisation** : 8 impasse du Bourrelier BP 30004 - 44801 SAINT-HERBLAIN

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier aux entreprises.

**Délibération n° 2015-052 - MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - MARCHÉ N° COM/2015-AOO-005**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 52, 53, 57 et 72;

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à la mise à disposition, à l'installation, à l'entretien et à la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires arrive à expiration le 6 juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un nouveau marché pour le renouvellement de ce contrat.

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 11 mars 2015 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises-fr](http://www.marches-securises-fr)

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres de 2 entreprises, aucune sous forme dématérialisée :

1. VEDIAUD
2. V.Y.P.
- 3.

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2015 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 9 juin 2015 pour l'analyse des offres.

**CONSIDÉRANT** que le marché prendra effet à compter de la notification pour une durée de 12 ans.

**CONSIDÉRANT** que le marché a été attribué à :

**VEDIAUD PUBLICITE – 9, rue de Paris- 95270 CHAUMONTEL**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot souhaite savoir si c'est bien l'entreprise qui était titulaire du contrat jusqu'à présent. Le marché porte sur une durée de douze années, pratique assez courante sur ce type de contrat. S'il apparaît que le nouveau titulaire était le prestataire sortant, l'intérêt de la négociation aurait pu porter sur la durée du marché, car de fait, est engagée non seulement la précédente équipe municipale mais la suivante. M. Guyot poursuit et pose la question qui est de savoir si les abris bus seront changés. Enfin, il rappelle qu'il convient aussi d'être attentif sur le chiffre d'affaires des sociétés qui peut être aléatoirement gonflé pour une mise en avant de la société.

M. Degryse rappelle que l'opposition n'était pas présente lors de la CAO. Il a été fait appel à un cabinet extérieur pour la définition du nouveau marché, la Ville a entériné le choix présenté par le cabinet. Il s'agit d'un investissement important au départ puisque tout le mobilier urbain va être changé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à l'entreprise.

**Délibération n° 2015-053 – SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LE SERVICE DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LES CRECHES DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 52, 53, 57 et 77;

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif au service de restauration municipale portant sur la fourniture et le service des repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et les crèches de la ville arrive à expiration le 31 août,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un nouveau marché pour la bonne continuité du service de restauration municipale,

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 3 mars 2015 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises-fr](http://www.marches-securises-fr)

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres des 2 entreprises, aucune sous forme dématérialisée :

10. Val d'Oise Service
11. Les Bonnes Tables.

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2015 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 9 juin 2015 pour l'analyse des offres.

**CONSIDÉRANT** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années.

**CONSIDÉRANT** que le marché a été attribué :

- **Groupement Les Bonnes Tables et les Entreprise Sorest et Quadrature Restauration** -5, rue des Grands Champs - 78300 POISSY

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier à l'entreprise.

#### **Délibération n° 2015-054 – CONCEPTION, RÉALISATION, IMPRESSION, RÉGIE PUBLICITAIRE ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION ÉCRITS ET AUDIOVISUELS DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU code des marchés publics, notamment les articles 10, 33, 52, 53, 57 et 77;

**CONSIDÉRANT** que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'impression, la régie publicitaire et la distribution de supports de communication écrits et audiovisuels de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt a expiré le 23 mai 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un nouveau marché pour conception, la réalisation, l'impression, la régie publicitaire et la distribution de supports de communication écrits et audiovisuels de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, décomposé en 4 lots :

- Lot n° 1 : Conception et réalisation du magazine et des publications exceptionnelles
- Lot n° 2 : Flashage, impression, façonnage et livraison en mairie et au dépôt du titulaire du lot n° 4 du magazine et des publications exceptionnelles
- Lot n° 3 : Régie publicitaire
- Lot n° 4 : Distribution du magazine et des publications exceptionnelles

**CONSIDÉRANT** le marché d'appel d'offres ouvert publié le 11 mars 2015 au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises-fr](http://www.marches-securises-fr)

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres de 8 entreprises, aucune sous forme dématérialisée :

12. EOLIS pour les lots 1,2 et 3
13. KEPHA pour le lot n° 4
14. Imprimerie RAS pour le lot n° 2
15. Imprimerie Debouis Grésil pour le lot n° 2
16. SCOOP pour le lot n° 1

17. RDVA pour le lot n° 1
18. CITHEA pour le lot n° 1
19. ADREXO pour le lot n° 4
- 20.

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2015 afin de procéder à l'examen de la candidature et à l'ouverture des offres puis le 9 juin 2015 pour l'analyse des offres.

**CONSIDÉRANT** que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années.

**CONSIDÉRANT** que le marché a été attribué :

- lot n° 1 Conception et réalisation du magazine et des publications exceptionnelles  
**SCOOP Communication** 585 rue de la Juine 45166 - Olivet cedex
- Lot n° 2 Flashage, impression, façonnage et livraison en mairie et au dépôt du titulaire du lot n° 4 du magazine et des publications exceptionnelles
- **IMPRIMERIE RAS** 6 avenue des Tissonvilliers - 95400 Villiers-le-Bel
- Lot n° 3 Régie publicitaire
- **EOLIS ZA Paris Est** 26 bis Bld de Beaubourg - 77184 Emerainville
- Lot n° 4 Distribution du magazine et des publications exceptionnelles
- **SARL KEPHA** 15 rue Notre-Dame de Lorette - 95400 Arnouville

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ainsi que tous les actes y afférents et à le notifier aux entreprises.

### **Délibération n° 2015-055 – APPROBATION DE LA SECONDE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Brice sous Forêt,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2014 approuvant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

**VU** les pièces du dossier soumis à la disposition du public du 05 Mai 2015 au 05 Juin 2015 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme pour créer un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en modifiant la liste des emplacements réservés annexée au règlement et les différents plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Arnal considère que le PLU a été fait en dépit du bon sens, et s'interroge sur la qualité du travail effectué par le cabinet mandaté il y a quelques mois. M. Arnal propose une révision complète du PLU afin de ne pas avoir à se réunir à de multiples reprises.

M. le Maire rappelle à ce propos que c'est la loi ALUR qui a supprimé le COS.

M. Arnal considère que de cette loi aujourd'hui il n'en reste pas grand-chose et que ce n'est pas le COS qui pose tous les problèmes.

M. Baldassari affirme que l'opération prévue avenue des tilleuls avec l'application du PLU tel que voté au conseil municipal, avant la loi ALUR n'était pas possible, or ce sont les amis de l'opposition qui ont voté cette rendant au demeurant l'opération possible.

M. Degryse rappelle que c'est la loi SRU qui a imposé la mixité. Ainsi il s'agit d'un vote de l'opposition en l'occurrence.

M. Arnal répond qu'il convient que le groupe majoritaire garde pour lui ses procès d'intention.

M. Degryse poursuit et explique l'absurdité de la loi ALUR qui a posé comme principe la création d'une demi-place de parking pour les logements sociaux, 500 mètres autour d'une gare et pour les autres types de logements, une seule place alors que le groupe de la majorité en demandait deux.

Sur ce point, M. Arnal admet ces invraisemblances et s'associe à l'opinion de la Majorité.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ**

**Moins 5 contre : Mme Besson (pouvoir M. Guyot), M. Arnal, Mme Chalard, M. Guyot, M. Moha (pouvoir M. Arnal)**

**APPROUVE** la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel que présentée,  
**PREND ACTE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,  
**PREND ACTE** que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,  
**PREND ACTE** que la modification du PLU sera tenue à la disposition du public au service urbanisme de la Ville de Saint Brice sous Forêt.

### **Délibération n° 2015-056 – APPROBATION DES CENTIMES SYNDICAUX DU S.I.A.H. POUR L'ANNÉE 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5212-20 selon lequel la mise en recouvrement des centimes syndicaux ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux, dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1998, décidant de financer les frais de fonctionnement du S.I.A.H. et l'amortissement de ses emprunts affectés à des ouvrages d'eaux pluviales par les centimes syndicaux,

**VU** la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H. du 25 mars 2015 fixant le montant des centimes syndicaux pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** que le S.I.A.H. a décidé d'augmenter les centimes de 1% par rapport à la masse des centimes perçus en 2014 afin de financer les investissements nécessaires à la lutte contre les inondations et la protection des milieux naturels,

**CONSIDÉRANT** le tableau communiqué par le S.I.A.H. fixant le montant global des centimes syndicaux à 7 417 029 euros, (soit 33,22 euros par habitant), et déterminant la ventilation entre chaque commune, adopté par délibération du Comité Syndical du 25 mars 2015,

**CONSIDÉRANT** que pour Saint-Brice-Sous-Forêt la participation est fixée 477 055 euros pour l'année 2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la ventilation du montant des centimes syndicaux du S.I.A.H. entre les communes ci-annexée ainsi que la quote-part de 477 055 euros à financer par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt pour l'année 2015.

**Délibération n° 2015-057 – RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) POUR L'ANNÉE 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2531-12 à L.2531-16.

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instaurant un fonds de solidarité entre les communes de la région Île de France afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires ;

VU l'article L.2531-16 du CGCT stipulant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

VU la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR : INT/B/14/10119/N en date du 20 mai 2014 relative aux modalités de financement, de répartition et de versement du fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) et attribuant à la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt un montant de 549 032 euros au titre de l'année 2014.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Brice-sous-Forêt a perçu une somme de 549 032 € au titre de la garantie de sortie du FSRIF pour l'année 2014,

**CONSIDÉRANT** que cette ressource non affectée a contribué, tant en fonctionnement qu'en investissement, à la réalisation de dépenses en vue d'améliorer le cadre de vie des Saint Briciens,

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses concernent notamment les actions suivantes :

- La mise en accessibilité partielle de l'hôtel de ville : 45 180.00 €
- L'aménagement du parking Paul Eluard : 307 502.55 €
- La réhabilitation des trottoirs et de la voirie, ainsi que l'aménagement paysager du premier tronçon de la rue de l'Eglise : 243 746.73 €
- La création d'allées dans le parc Marie-Dominique Pfarr : 6 181.92 €
- La mise en sécurité du parc Georges Brassens : 37 791.60 €
- La mise en place de nouveaux matériels de sport dans le parc Georges Brassens ainsi que le remplacement de jeux dans le parc de la Mairie : 30 346.67 €
- Le fleurissement ainsi que les aménagements paysagers dans les différents quartiers de la ville : 186 456.45 €
- La reprise d'enrobés et la réhabilitation de diverses voies (Allée des Glycines, des Amandiers, place de la Gare, avenue des Tilleuls, Avenue du Général de Gaulle, ...) : 83 872.67 €
- La reprise de deux quais de bus chemin de Montmorency et rue de Piscop : 33 925.08€
- La réfection de la rue de la Liberté : 258 126.10 €
- Le remplacement de poteaux incendie vétustes : 11 349.60 €

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** ce rapport sur l'utilisation du FSRIF pour l'année 2014.

**Délibération n° 2015-058- SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE LOGEMENT D'URGENCE 43 AVENUE MANET**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale notamment en ses articles L.851-1 à L.851-3 et art R.851-1 à R.852-1 à R.834-6 à R.834-15,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L.261-5, L.261-6 et L.345-1,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est souvent confronté à des situations d'urgence pour reloger des personnes en grande difficulté. C'est pourquoi il souhaite obtenir la mise à disposition d'un logement afin d'essayer de pallier à ces situations.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint Brice sous Forêt a décidé de mettre à disposition, moyennant un loyer de 650 euros charges incluses, un logement situé au 43 avenue Manet à Saint Brice sous Forêt.

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier d'une subvention concernant ce logement au titre de l'aide mensuelle aux associations par type de locaux (A.L.T.). Il s'agit d'une aide forfaitaire versée par la C.A.F., et financée par la C.N.A.F.

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Guyot s'interroge sur un possible lien avec une décision n° 2015/037 concernant le logement 12 bis rue Pasteur.

M. Baldassari explique qu'il s'agit du logement de la Poste, laissé un moment en logement d'urgence, mais il n'y a pas de rapport avec les trois présents logements.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Délibération n° 2015-059 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE LOGEMENT D'URGENCE 71 RUE DE PARIS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale notamment en ses articles L.851-1 à L.851-3 et art R.851-1 à R.852-1 à R.834-6 à R.834-15,

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L.261-5, L.261-6 et L.345-1,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est souvent confronté à des situations d'urgence pour reloger des personnes en grande difficulté. C'est pourquoi il souhaite obtenir la mise à disposition d'un logement afin d'essayer de pallier à ces situations.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint Brice sous Forêt a décidé de mettre à disposition moyennant un loyer de 340 euros hors charges, un logement situé 71 Rue de Paris à Saint Brice sous Forêt.

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier d'une subvention concernant ce logement au titre de l'aide mensuelle aux associations par type de locaux (A.L.T.). Il s'agit d'une aide forfaitaire versée par la C.A.F., et financée par la C.N.A.F.

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Délibération n° 2015-060 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LE LOGEMENT D'URGENCE 6 ALLÉE JEAN DE LA FONTAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la sécurité sociale notamment en ses articles L.851-1 à L.851-3 et art R.851-1 à R.852-1 à R.834-6 à R.834-15,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment en ses articles L.261-5, L.261-6 et L.345-1,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est souvent confronté à des situations d'urgence pour reloger des personnes en grande difficulté. C'est pourquoi il souhaite obtenir la mise à disposition d'un logement afin d'essayer de pallier à ces situations.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint Brice sous Forêt a décidé de mettre à disposition, moyennant un loyer de 350 euros hors charges, un logement situé Allée Jean de la Fontaine à Saint Brice sous Forêt.

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale peut bénéficier d'une subvention concernant ce logement au titre de l'aide mensuelle aux associations par type de locaux (A.L.T.). Il s'agit d'une aide forfaitaire versée par la C.A.F., et financée par la C.N.A.F.

**VU** le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

**Délibération n° 2015-061– MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

**VU** le décret n°2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret n°2012-1293 du 22/11/2012 pris pour l'application du II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude après sélection professionnelle d'intégration au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** que pour être effectif, la promotion de l'agent concerné suppose de procéder à une modification au tableau des emplois de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** des modifications suivantes au tableau des emplois de la collectivité :

GRADE d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	
Situation actuelle Poste à temps non complet à 17h30 1	Situation Nouvelle au 01/09/2015 Poste à temps non complet à 17h30 0

GRADE d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
Situation actuelle Poste à temps non complet à 17 h 30 0	Situation Nouvelle au 01/09/2015 Poste à temps non complet à 17 h30 1

**PRÉCISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 2015-062 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 34 ;

VU la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 05/06/2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23/06/2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un coordonnateur et de faire appel à 5 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que le recensement a eu lieu du 15 janvier au 21 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser la prise de décision sur les opérations de recensement, déjà menée ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Guyot fait remarquer qu'il s'agit d'une opération revenant tous les ans et que par conséquent, il serait souhaitable que les décisions soient prises en amont et au préalable du dispositif, à l'inverse de la façon de faire actuelle.

M. Degryse inscrit cette observation pour qu'elle soit prise en compte à l'avenir.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**PRÉCISE** que pour l'année 2015, il a été fait appel à 6 (six) agents recenseurs dont un agent coordonnateur.

Agent recenseur désigné comme étant le coordonnateur	
Monsieur DEJAIGHER David,	Agent recenseur, coordonnateur
Agents recenseurs recrutés pour le recensement	
Monsieur CAVIGNAUX David Madame CAVIGNAUX Sophie Monsieur COSTES Renaud Madame GRUE Solenne Madame MARCHISSEAU Lucile	Agents recenseurs

**DIT** que ces agents ont perçu une rémunération forfaitaire de 500 (cinq cent) € net. La rémunération de ces personnels a été versée sur la paye du mois de mars 2015, à l'issue de la période de recensement qui s'est déroulée du 15 janvier au 21 février 2015.

**PRÉCISE** que l'agent désigné coordonnateur d'enquête, agent de la collectivité, comme le prévoit la réglementation en vigueur, a effectué ces travaux de recensement en dehors de ses heures de travail et a perçu pour cela une rémunération forfaitaire pour cumul d'emploi.

**PRÉCISE** Les cinq autres agents ont également bénéficié de cumul d'emploi afin d'effectuer les travaux de recensement pour l'année 2015.

**Délibération n° 2015-063 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

VU que la commune de Saint-Brice est éligible à ce concours financier de l'Etat,

VU que le montant plancher pour la dépense subventionnable a été fixé à 5 000 € HT par projet et le montant plafond à 350 000 € HT pour l'ensemble des projets présentés.

VU que le taux de subvention varie de 20 à 40 % pour la strate de collectivité qui concerne la commune de Saint-Brice, communes de 10 000 à 20 000 habitants.

VU que le nombre de projets présentés ne doit pas être supérieur à deux et ceux-ci doivent être présentés par ordre de priorité.

**CONSIDÉRANT** que deux catégories concernent directement la commune avec une opération pour chaque catégorie, le classement étant priorisé.

- Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux (création et réhabilitation dont rénovation thermique et transition énergétique)
- L'accessibilité aux bâtiments communaux.

**CONSIDÉRANT** que la première opération concerne la rénovation thermique et à la transition énergétique de la Mairie annexe (CCAS et IEN), dans le cadre du changement des fenêtres et persiennes, pour un montant de 104 841 € HT soit 125 809 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que la deuxième opération est relative aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des sanitaires, des accès et des zones de circulation du bâtiment scolaire Alphonse Daudet, pour un montant de 57 407€ HT soit 68 888 € TTC

**CONSIDÉRANT** que la somme de ces deux opérations reste au-dessous du seuil plafond qui est fixé à 350 000 € HT.

M. Guyot exprime un regret en ce qui concerne le dispositif de subvention et notamment que la Ville n'ait pas décidé de réserver une partie de la somme pour soutenir les commerces.

M. Baldassari explique que les dossiers sont montés avec des projets existants. Concernant les commerces, actuellement aucun dossier n'est en cours, aucune demande n'a été faite.

M. Arnal répond que si la Ville ne demande rien, aucun dossier ne peut être ouvert.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR.

**DONNE** pouvoir au Maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires au dossier.

**Délibération n° 2015-064 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT ET LE F.C.A. (FOYER CLUB DE L'AMITIE) POUR LES ANNEES 2015 A 2016**

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les budgets et comptes de l'association pour l'année 2013, 2014 et prévisionnel 2015 ;

VU la demande de l'association F. C. A. régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir l'aide publique de la commune pour l'exercice 2015 ;

VU les statuts du Foyer Club de l'Amitié dit « F. C. A. ».

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention pour l'exercice 2015 est fixé à 22 500 € ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est proche de 23 000 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'objectifs annuelle doit être obligatoirement signée entre la ville et l'association ;

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions annuel proposé par l'association à savoir :

- Ouverture d'un cours de Zumba Step pour adolescents et adultes
- Ouverture d'un cours de Dancehall
- Acquisition de costumes pour le gala annuel
- Pérennisation du projet associatif.

**CONSIDÉRANT** que ce programme d'actions présente un intérêt local.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle avec le F. C. A. ayant son siège social sis 4, rue Jean Jacques-Rousseau à Saint-Brice-Sous-Forêt, représentée par sa présidente : Madame Fabienne BAPTISTE.

#### **Délibération n° 2015-065 – MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR CULTUREL**

VU le code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2012, les tarifs des activités culturelles n'ont pas subi d'augmentation,

**CONSIDÉRANT** aujourd'hui la nécessité de procéder à la réévaluation des tarifs de l'école de dessin et des ateliers d'arts plastiques, ainsi que des ateliers théâtre et théâtre d'improvisation (nouvelle activité proposée dès la rentrée de septembre

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le résultat financier de ces activités obère le budget de la Ville,

VU l'avis des membres de la commission culturelle réunis en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

M. Arnal rappelle que le vote du budget de la Ville et du compte administratif 2014 avait permis de mettre en avant les moyens financiers dont la Ville bénéficie. M. Arnal rappelle l'annonce faite relative à la stabilité des taux d'imposition et des économies à réaliser, mais qu'il ne souhaite pas au détriment des Saint-briciens et de la culture, s'agissant de mesures confortables au détriment de l'accès pour tous aux activités proposées par la Ville.

Mme Cayrac signale que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis 2012, que l'augmentation n'est pas très importante. La Ville avait fait le choix de ne pas augmenter les impôts, aussi le choix a été fait de faire payer les utilisateurs.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ**

**Moins 5 contre : Mme Besson (pouvoir M. Guyot), M. Moha (pouvoir M. Arnal), M. Arnal, M. Guyot, Mme Chalard**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, selon la grille ci-dessous :

**ECOLE DE DESSIN ET ATELIERS ARTS PLASTIQUES :**

	2014/2015	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<b>Commune</b>		
Atelier enfants	<b>40 € par trimestre</b>	<b>45€ par trimestre</b>
Atelier adultes	<b>60 € par trimestre</b>	<b>65 € par trimestre</b>
<b>Communauté de Communes</b>		
Atelier enfants	<b>50 € par trimestre</b>	<b>55 € par trimestre</b>
Atelier adultes	<b>75 € par trimestre -</b>	<b>80 € par trimestre</b>
<b>Hors-commune</b>		
Atelier enfants	<b>68 € par trimestre</b>	<b>73 € par trimestre</b>
Atelier adulte	<b>100 € par trimestre</b>	<b>105 € par trimestre</b>

**ATELIERS THEÂTRE et THEÂTRE D'IMPROVISATION :**

	Année 2014/2015	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010
<b>Commune</b>		
Atelier enfants 8/10 ans	<b>30 € par trimestre</b>	<b>35 € par trimestre</b>
Atelier ados 11/13 ans		
Ateliers ados 14/17 ans		
<b>Communauté de Communes</b>		
Atelier enfants 8/10 ans	<b>50 € par trimestre</b>	<b>55 € par trimestre</b>
Atelier ados 11/13		
Ateliers ados 14/17 ans		
<b>Commune</b>		
Atelier adultes	<b>40 € par trimestre</b>	<b>50 € par trimestre</b>
<b>Hors-commune</b>		
Atelier adultes	<b>60 € par trimestre</b>	<b>70 € par trimestre</b>

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au compte n°311 7062.

**Délibération n° 2015-066 – MODIFICATION DES TARIFS DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LUDOTHÈQUE**

VU le code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013,  
**CONSIDÉRANT** par ailleurs que le résultat financier de ces activités obère le budget de la Ville,

VU l'avis des membres de la commission culturelle réunis en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, selon la grille ci-dessous :

	Année 2014/2015	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<b>Commune</b>	<b>8 € par an</b>	<b>10 € par an</b>
<b>Hors-commune</b>	<b>15 € par an</b>	<b>20 € par an</b>

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au compte n°321/7062.

M. Guyot constate qu'il y a une augmentation conséquente qu'il espère dédiée à un service supplémentaire.

Mme Cayrac explique qu'avec ce nouveau tarif, les usagers pourront fréquenter les deux bibliothèques, mais aussi la ludothèque avec une inscription non seulement pour la famille mais la famille élargie.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

### **Délibération n° 2015-067 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 2121.29 ;

VU le Code Électoral en son article L17, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

VU la délibération n° 2014/023 en date du 10 avril 2014 relative à la nomination des membres de la commission de révision des listes électorales, à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

VU le courrier de Madame Janet Yalcin en date du 17 juin 2015 faisant part de son intention de démissionner de sa qualité de membre de la commission de révision des listes électorales

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Brice a un découpage géographique de 08 (huit) bureaux sur la ville composés chacun de trois membres dont deux délégués de l'administration fiscale et judiciaire, du maire ou de son représentant ainsi que de membres issus du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de procéder à la désignation d'un membre parmi les élus du conseil municipal pour siéger à la commission de révision des listes électorales en remplacement de Madame Janet Yalcin, membre démissionnaire ;

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**DÉCIDE** : de nommer Monsieur Philippe Strady, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la commission de révision des listes électorales en remplacement de Madame Janet Yalcin membre démissionnaire.

### **Délibération n° 2015-068 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE SEINOISE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5711-1,

VU la délibération n° 2014/033 du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal auprès du conseil d'administration de l'association Mission Locale SeinOise ;

VU le courrier de Madame Janet Yalcin en date du 17 juin 2015 faisant part de son intention de démissionner de sa qualité de membre du conseil d'administration de la Mission Locale SeinOise ;

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville de Saint Brice-sous-Forêt à l'Association Mission Locale SeinOise, anciennement dénommée Mission Locale d'Accueil d'Information et d'Orientation de Montmorency, dont l'objet est de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à moins de 26 ans, résidant dans l'une des communes de la zone de compétence de la Mission Locale, soit aujourd'hui 16 Collectivités,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux statuts de la Mission Locale, les communes de sa zone de compétence doivent désigner un ou plusieurs représentants en fonction du nombre d'habitants, appelés à siéger au sein de son Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt compte plus de 10.000 habitants et doit donc désigner deux représentants,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** : la désignation de Madame Noëlle Salfati en qualité de membre du conseil d'administration de l'association Mission Locale SeinOise en remplacement de Madame Janet Yalcin membre démissionnaire ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 04.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**